

1 - OBJET DE L'INTERVENTION :

Soutenir les actions spécifiques liées au COVID 19 menées par les gestionnaires de refuges ou de centres de vacances pour enfants et adolescents (CVEA) permettant de faciliter l'ouverture estivale de leurs établissements, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

2 - BÉNÉFICIAIRES :

A- Refuges au sens du décret n°2007-407 du 23 mars 2007 implantés en Haute-Savoie.

B- Centres de Vacances pour Enfants et Adolescents (CVEA) pratiquant, habituellement, une activité régulière d'au moins 6 mois dans l'année et accueillant majoritairement des enfants, implantés en Haute-Savoie.

3 - MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES :

Dépenses éligibles : dépenses spécifiques effectuées en réponse à la crise sanitaire, liées à la mise en place de mesures barrières et de distanciation physique ainsi que d'équipements et installations d'hygiène pour le lavage des mains et du corps, notamment :

A - Des mesures barrières et de distanciation physique :

- Pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues, prise en charge de :

vitres fixes ou mobiles, plexiglas fixes ou mobiles, cloisons de séparation fixes ou mobiles, bâches, écrans fixes ou mobiles.

- Pour guider et faire respecter les distances physiques, prise en charge de :

Guides files, poteaux et grilles, pinces et perches, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles, chariots permettant de transporter en sécurité les éléments ci-dessus.

- Pour respecter les distances physiques, prise en charge de locaux additionnels et temporaires : 4 mois de location et montage/démontage.

- Pour communiquer visuellement hors support à transmettre, prise en charge des écrans d'affichage, tableaux, support d'affiches, affiches.

- Pour une protection individuelle : financement de masques, de visières et de gel hydro alcoolique.

Les éléments listés ci-dessous ne seront pas pris en charge :

les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges, paperboard, crayons, feutres, etc...), les tablettes, ordinateurs portables, smartphones, logiciels, écrans d'ordinateur, les transpalettes, les blouses, sur-chaussures, lunettes, charlottes, les auvents, terrasses destinés à étendre la surface de vente.

B - Des équipements et installations d'hygiène pour le lavage des mains et du corps :

- Prise en charge des installations permanentes (matériel installé et travaux de plomberie nécessaires à l'installation) : Lavabos, douches, distributeurs de gel hydro alcoolique.

- Prise en charge des installations temporaires et additionnelles (4 mois de location et installation/enlèvement) : toilettes avec point d'eau, lavabos, douches, distributeurs de gel hydro alcoolique.

Les éléments listés ci-dessous ne seront pas pris en charge :

les mesures de désinfections ou de nettoyage comme le désinfectant, le détergent, etc.
les lingettes, les gants, le savon, le gel douche, le shampoing, etc.

C - Des locaux :

Acquisition de matériel (balais de lavage, appareils à ozone, etc...), hors consommable de nettoyage

D - Prestations annexes :

Toute prestation de service ou de travaux induite pour le respect des normes COVID en vigueur (location de véhicule supplémentaire, intervention d'un menuisier pour réaménagement des locaux,

etc...)

E - Charges de personnel :

Personnel supplémentaire directement lié à l'application des protocoles sanitaires

Frais de formation "réfèrent COVID 19" ou directement lié à l'application des protocoles sanitaires COVID.

Période d'éligibilité : dépenses réalisées entre le 1er juin et le 30 septembre 2020 sous réserve d'une attestation d'ouverture de l'hébergement au minimum d'un mois au cours de cette période.

Modalités d'intervention :

En faveur des CVEA :

Dépense subventionnable minimum : 1 500 € TTC

Taux d'intervention unique de 60%

Subvention plafond de 4 000 €

4 - DEMARCHES :

- Dépôt du dossier de demande d'aide à réaliser en une seule fois entre le 17 août et le 15 novembre 2020.
- **Pièces à fournir :**
- L'ensemble des pièces devra être transmis via cette plateforme de dépôt.
- Documents à télécharger (ouvrir le fichier en faisant un clic droit) : [Document à joindre](#)
- Modèle de tableau récapitulatif des dépenses à télécharger et à compléter : [Tableur Excel](#) [Tableur ODS](#)
- Pour ouvrir le fichier .xls vous aurez besoin de Microsoft Office. Dans le cas où vous ne disposez pas de ce logiciel, le fichier .ods fonctionne sous Open Office téléchargeable librement et gratuitement à ce lien : <https://www.openoffice.org/fr/Telecharger/>

Pour les CVEA

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure bénéficiaire
- Un extrait du Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois ou un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- Etat récapitulatif des dépenses éligibles à l'aide départementale réalisées, sous format d'un tableau, daté et signé par le responsable légal. Voir modèle de tableau à télécharger.
- L'intégralité des factures justificatives et l'éventuelle note explicative relative au coût de personnel supplémentaire.

Important : l'ensemble de ces pièces justificatives doit être téléversé en un seul et même document PDF.

L'administration se réserve le droit de solliciter tout autre document permettant de juger de la recevabilité de la demande.

Des contrôles pourront avoir lieu après le versement de l'aide et conduire l'administration à réclamer sa restitution s'il s'avère que le demandeur n'y avait pas droit.